



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.19
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Algérie* : projet de résolution

Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la
désertification et la sécheresse

L'Assemblée générale,

Confirmant les dispositions pertinentes du chapitre 12 d'Action 21¹, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Considérant que, pour mieux appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique², il faut que l'opinion publique soit informée aux niveaux local, national, régional et international,

Constatant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut une action concertée de la communauté internationale pour les combattre, en particulier en Afrique,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

94-44444 (F) 141194 141194
9444444

/...

Sachant l'importance et le caractère indispensable de la coopération et du partenariat internationaux pour lutter contre la désertification et la sécheresse conformément à la Convention adoptée à Paris, le 17 juin 1994, par le Comité de négociations intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Sachant aussi que la communauté internationale s'est fermement engagée à appliquer, à tous les niveaux, la Convention et ses annexes de réglementation régionale,

1. Décide de proclamer le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, à célébrer à partir de 1995;

2. Invite tous les États à consacrer la Journée mondiale à sensibiliser l'opinion publique grâce à la publication et à la diffusion de documents et à l'organisation de conférences, de tables rondes, de séminaires et d'expositions relatifs à la coopération internationale pour combattre la désertification et la sécheresse et à l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que de ses annexes de réglementation régionale;

3. Invite le Secrétaire général à faire des recommandations touchant les moyens par lesquels le Secrétariat de l'Organisation pourrait aider les États Membres, sur leur demande, à organiser leurs activités nationales pour célébrer la Journée mondiale;

4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès de la célébration par les Nations Unies de la Journée mondiale;

5. Invite tous les organes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats, et les organisations non gouvernementales à contribuer au succès de la Journée mondiale;

6. Prie le Secrétaire général de l'informer, à sa cinquantième session, de la suite donnée à la présente résolution.
